

OBSERVATIONS SUR LA REGLE TAVERNIER-GRAVET BOSRAMIER (Mars 2021)

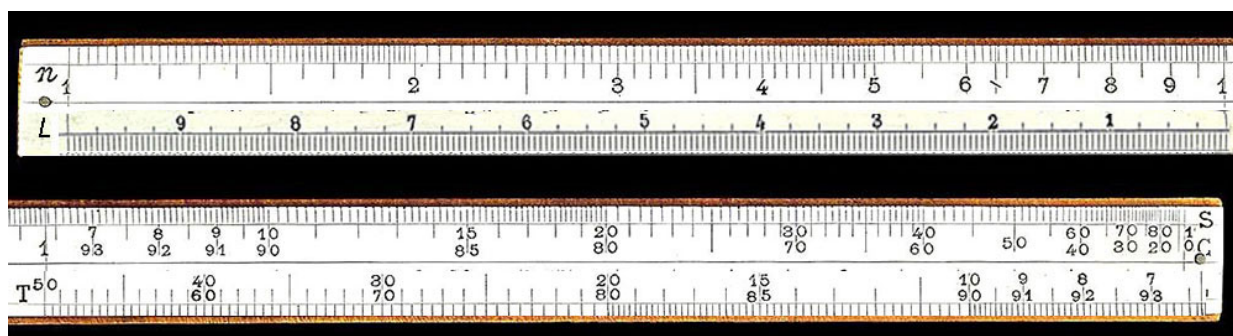
Le document de Bosramier 'Instruction sur la règle à calcul.....' décrit deux règles, une qu'on peut nommer 'règle à calcul modifiée' et une autre appelée par l'auteur 'règle à calcul pour les levés au Tachéomètre', les deux étaient fabriquées par Tavernier-Gravet.

1/ Règle à calcul modifiée

La disposition des échelles du recto de la règle et réglette est identique au modèle présenté sur 'photocalcul'



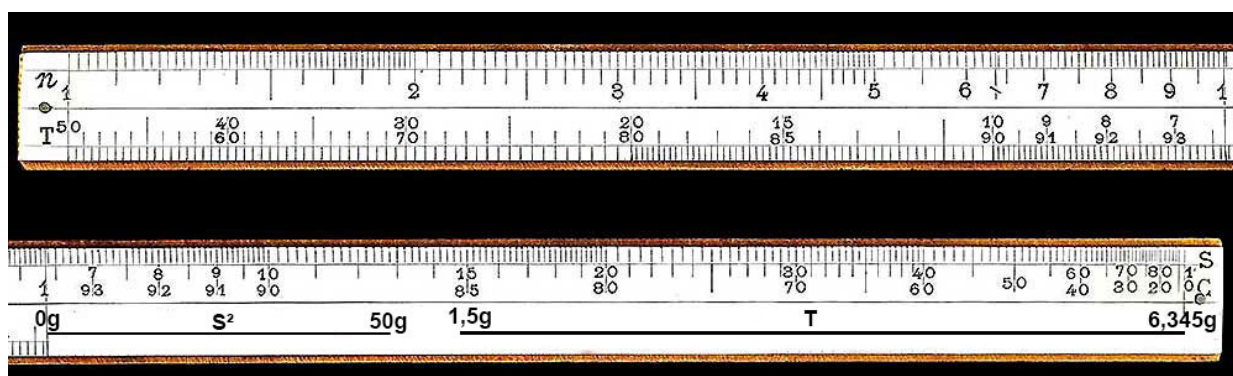
La disposition des échelles du verso de la réglette est la suivante :



(Les origines des échelles L et T peuvent être inversés)

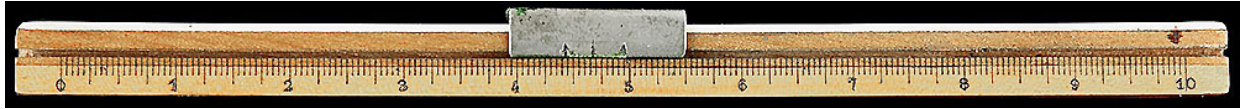
2/ Règle à calcul pour les levés au Tachéomètre

La description des échelles par le document cité n'est pas très explicite quant au positionnement de l'échelle de secantes² (S²) ni de celle des tangentes des petits angles, cela devrait être comme suit :



Par rapport à la 'règle modifiée' l'échelle des log (L) est déplacée vers le bord inférieur de la règle selon les 'instructions' :

Quant à l'échelle des logarithmes, elle est tracée sur le champ opposé au biseau; on s'en sert au moyen du curseur.



(Position et sens supposées)

La position des échelles de la règle décrite dans l' Instruction.. est différente de celle de la règle montrée dans 'photocalcul'.

En résumé, on peut déduire qu'il y avait trois modèles différents de règle Bosramier

1 la règle à calcul modifiée décrite dans la notice

2 la règle topographique décrite également dans la notice

3 la règle topographique de ma collection qui a des échelles tangentes et secantes² différentes de celle décrite dans la notice.